

[Text]

So those provisions are being combined. There was a time when those rates were different.

The Chairman: Clause 64.

Mr. Morris: This represents the repeal of that special . . .

The Chairman: This is again part of that \$100.

Mr. Morris: Yes.

The Chairman: And the overseas employment tax credit?

Mr. Morris: This is simply clarifying to make sure the overseas employment tax credit is restricted to the overseas employment income.

The Chairman: Clause 66.

Mr. Morris: This represents a repeal of corporate surtaxes that are no longer in . . .

The Chairman: We just put them back on again, though.

Mr. Morris: There is another surtax proposed to start in three weeks.

Mr. Dorin: On this last one, clause 65, earlier we were talking about corporations' being able to add on in addition to their tax to preserve their investment tax credit. What we said essentially is that this is really allowing them to use their investment tax credit against Canadian income. Is that not correct?

Mr. Morris: Their foreign tax credit?

Mr. Dorin: Their foreign tax credit.

Mr. Morris: No, not really, because the circumstance is . . . Well, in that example, there was foreign income and Canadian loss.

• 1650

Mr. Dorin: So they have earned an investment tax credit. The net effect, let us say, is that a year or two later, when they have Canadian income, they are able to take a benefit of that foreign tax credit.

Mr. Morris: Okay, I can see how, yes.

Mr. Dorin: What I am getting at is that in this provision we are saying that when it is employment income, we are going to limit the benefit of the foreign tax credit to the income earned from foreign sources. But we seem to be on a different wave length with the employment income than we were with the corporate income.

Mr. Morris: Oh, these are very different credits. The foreign tax credit, I think, is a much tougher credit, if I could say, the one I first mentioned. It is a credit that is only allowed to the extent that the company actually pays tax to a foreign jurisdiction in respect of the profits it earns in the foreign jurisdiction.

[Translation]

pertinentes ont été combinées en une seule. À une certaine époque, ces taux étaient différents.

Le président: Article 64.

M. Morris: Cet article abroge la réduction spéciale d'impôt fédéral . . .

Le président: C'est toujours ces mêmes 100\$ dont nous avons parlé.

M. Morris: Exactement.

Le président: Et qu'en est-il du crédit d'impôt pour emploi à l'étranger?

M. Morris: Cet article clarifie le libellé afin de s'assurer que le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger ne s'applique qu'au revenu tiré d'un emploi à l'étranger.

Le président: Article 66.

M. Morris: Cet article abroge les surtaxes des sociétés qui ne sont plus . . .

Le président: Oui, mais nous allons les réintroduire.

M. Morris: Il y a en effet une autre surtaxe qui doit entrer en vigueur dans trois semaines.

M. Dorin: Tout à l'heure, on a dit que les sociétés pouvaient rajouter des montants à l'impôt payable afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement. On a dit en fait que cela leur permettait d'utiliser le crédit d'impôt à l'investissement pour le revenu produit au Canada. Est-ce exact?

M. Morris: Vous parlez du dégrèvement pour impôt étranger?

M. Dorin: Oui, celui dont ces sociétés pourraient bénéficier.

M. Morris: En fait, cela n'est pas exact. Dans l'exemple cité, il y avait des revenus produits à l'étranger et des pertes subies au Canada.

M. Dorin: Elles bénéficient d'un crédit d'impôt à l'investissement. L'effet net, disons, est qu'un an ou deux plus tard, lorsqu'elles touchent un revenu canadien, elles peuvent profiter de ce crédit pour impôt étranger.

M. Morris: D'accord, je comprends.

M. Dorin: En d'autres termes, cette disposition stipule que, lorsqu'il s'agit d'un revenu d'emploi, le crédit pour impôt étranger sera limité au revenu acquis de sources étrangères. Mais, la situation relative au revenu d'emploi ne semble pas la même que pour le revenu des corporations.

M. Morris: Eh bien, il s'agit de crédits tout à fait différents. À mon avis, le crédit pour impôt étranger, celui que j'ai mentionné en premier, est beaucoup plus difficile à obtenir. C'est un crédit qui n'est accordé que dans la mesure où la compagnie paie effectivement des impôts à un pays étranger pour les profits réalisés dans ce pays.